

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « LA CIBLE »

(Applicable à compter du 2 février 2026)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « LA CIBLE » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 €.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
330 lots de	200 €	66 000 €
42 850 lots de	20 €	857 000 €
123 800 lots de	8 €	990 400 €
305 000 lots de	4 €	1 220 000 €
391 300 lots de	2 €	782 600 €
863 286 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

Article 4
Description du jeu

- 4.1.** Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :
- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de dix étoiles ;
 - une zone de jeu représentant une cible et composée de :
 - six segments dont chacun contient trois points d'interrogation, intitulés « NUMÉROS GAGNANTS », et est associé à un segment intitulé « GAIN » ;
 - un cercle au milieu de la cible dénommé « CŒUR DE CIBLE ».
- 4.2.** Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont dix numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacun des six segments, contenant trois points d'interrogation « NUMÉROS GAGNANTS », sont trois numéros avec leur transcription en lettres, soit un total de dix-huit numéros.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de ces deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 à l'exclusion de tout autre numéro.

- 4.3.** L'élément inscrit sous la couche grattable de chacun des six segments « GAINS » est un montant en euros avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 20 €, 200 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.4.** L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « CŒUR DE CIBLE » est un montant en euros avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 0 €, 2 €, 4 €, 8 €, 20 €, 200 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.5. Première étape de jeu intitulée « JEU 1 »

- 4.5.1** Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix numéros, tels que visés au sous-article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu des six segments de trois points d'interrogation « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre trois numéros par segments, soit un total de dix-huit numéros, tels que visés au sous-article 4.2. Le joueur gratte également les six segments « GAIN » et découvre six montants en euros, tels que visés au sous-article 4.3.
- 4.5.2** Si le joueur découvre, parmi les trois numéros inscrits dans un même segment de trois points d'interrogation de « NUMÉROS GAGNANTS », trois numéros identiques à trois numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », le joueur remporte la somme en euros du segment « GAIN » associé aux trois numéros découverts dans un même segment de « NUMÉROS GAGNANTS » identiques à trois numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS ». Le joueur peut découvrir entre un et cinq segments gagnants.

4.6. Seconde étape de jeu intitulée « JEU 2 »

- 4.6.1.** Le joueur gratte la zone de jeu « CŒUR DE CIBLE » et découvre un montant en euros, tel qu'indiqué au sous-article 4.4.
- 4.6.2.** Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « CŒUR DE CIBLE », un montant en euros, autre que 0 €, il remporte ce montant.
- 4.7.** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8.** Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 13 novembre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI